



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement de Franche-Comté

Perrigny, le 6 mars 2009

Groupe de Subdivisions du Jura

Référence : S39/EI/J /2009 - 215

Vos réf. :

Affaire suivie par :

joel.miette@industrie.gouv.fr

Tél. : 03 84 87 10 20 – Fax : 03 84 87 10 21

Objet : Installations Classées – Demande d'autorisation d'exploiter

DÉPARTEMENT DU JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

JURA TERROIR SAS À PONT DU NAVOY

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DE

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

AU

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Activité principale de l'établissement : Industrie laitière

Code GIDIC de l'établissement : E0059.03713

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

LA DRIRE DE FRANCHE-COMTE EST CERTIFIÉE ISO 9001

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 9h00-11h45 / 14h00-17h00

Vendredi : 9h00-11h45 / 14h00-16h00

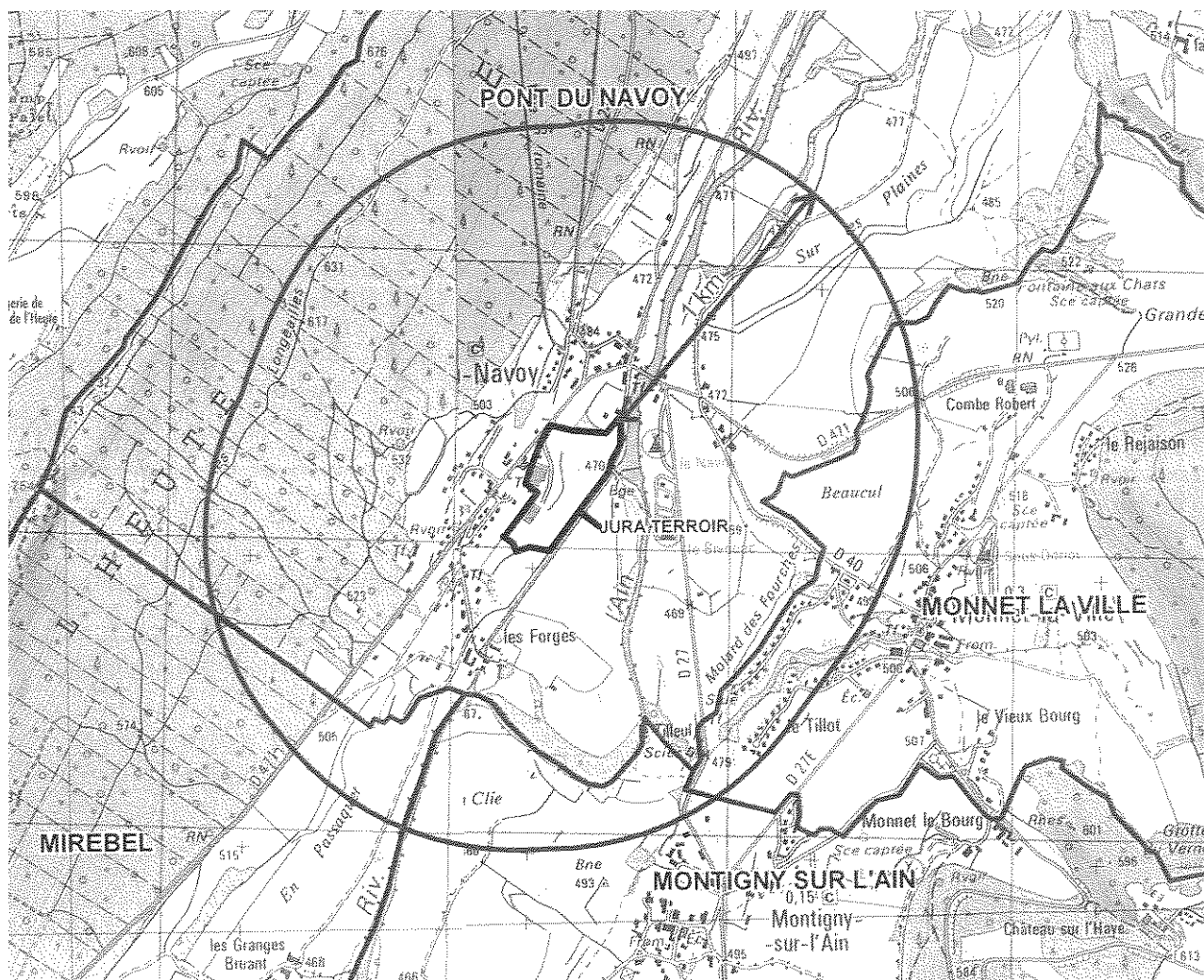
Tél. : 33 (0) 3 84 87 10 20 – fax : 33 (0) 3 84 87 10 21

175, rue du Marchet - 39570 PERRIGNY

[www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)

## 1 - CONTEXTE

JURA TERROIR exploite depuis 1992 une fromagerie et des caves d'affinage sur le territoire de la commune du PONT-DU-NAVVOY.



Dans le cadre d'un projet de développement, JURA TERROIR crée :

- une nouvelle fromagerie (en remplacement de la fromagerie actuelle) ;
- une unité de préconcentration de sérum (petit lait).

Cette extension d'activité soumet l'établissement à autorisation au regard de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Livre V du Code de l'Environnement).

Par pétition déposée le 25 juillet 2008, Madame Florence LIEGEON, agissant en qualité de Présidente, sollicite l'autorisation d'exploiter.

## 2 - PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

L'établissement est spécialisé dans la fabrication et l'affinage de fromage (COMTÉ). Les activités seront exercées dans plusieurs bâtiments :

- ➔ la nouvelle fromagerie (1520 m<sup>2</sup>) comprenant :
  - la réception et le stockage du lait (tanks de 65 m<sup>3</sup> et 20 m<sup>3</sup>) ;
  - la transformation du lait (fabrication de fromage) ;
  - une zone de saumurage ;
  - une chambre froide pour le stockage des fromages produits ;
  - une chaufferie (chaudière productrice de vapeur) ;
  - des locaux divers (bureaux, laboratoire, entretien, stockage de produits, ...) ;
  - le stockage de crème (2 tanks de 30 m<sup>3</sup> unitaire).
- ➔ L'unité de préconcentration du sérum (120 m<sup>2</sup>) comprenant :
  - la réception et le stockage de sérum brut (3 cuves de 150 m<sup>3</sup> unitaire) ;

- la préconcentration ;
- le stockage et la reprise du sérum péconcentré (3 cuves de 50 m<sup>3</sup> unitaire ;
- le stockage de l'eau de préconcentration du sérum (1 cuve de 100 m<sup>3</sup>) ;
- le stockage des effluents issus de l'activité fromagerie / affinage et de l'unité de préconcentration (2 cuves de 50 m<sup>3</sup> unitaire) ;
- le stockage de l'acide (phosphorique) et de la soude (2 cuves de 10 m<sup>3</sup>) utilisées pour le nettoyage des installations.

Ces cuves sont implantées sur une aire bétonnée à proximité du bâtiment abritant le préconcentreur.

→ Les caves d'affinage.

Outre le bâtiment existant (capacité de stockage de 48 000 fromages), le bâtiment de l'ex fromagerie abritera des caves permettant de porter la capacité de stockage de 15 500 à 22 500 fromages. A terme, l'établissement disposera d'une capacité totale de 70 500 fromages (2 820 tonnes).

→ Les équipements et installations annexes ou connexes :

- transformateur électrique 1250 kVA (à huile) ;
- groupe électrogène 450 kVA / 360 kW fonctionnant au F.O.D. ;
- une chaudière / vapeur 1 070 kW alimentée au propane ;
- une cuve de stockage de propane liquéfié sous pression (30 m<sup>3</sup> / 12 tonnes) ;
- 2 compresseurs d'air (11 kW + 7 kW) ;
- des installations de réfrigération :
  - caves d'affinage (97 kW + 192 kW existant + 97 kW en extension),
  - préconcentreur (2 compresseurs frigorifiques d'une puissance totale de 30 kW),  
soit une puissance totale installée de 416 kW ;
- des postes de charge d'accumulateurs ;
- un poste de distribution de carburants (G.O. et F.O.D.).

Le site comprend également un chalet où est réalisée la vente directe au public de fromages et autres produits régionaux, ainsi que des services administratifs.

L'effectif du site sera de 40 personnes.

L'activité de collecte et de fabrication est exercée 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Les horaires sont :

Fromagerie : 3 h 00 – 17 h 00

Préconcentration : 20 h/jour

Affinage : 2 x 8 h/jour

Maintenance, laboratoire, administration : 8 h 00 - 18 h 00.

### 3 - LISTE DES RUBRIQUES - CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

N° RUBRIQUE	DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS	CARACTÉRISTIQUES QUANTITATIVES	RÉGIME	RAYON D'AFFICHAGE
2230-1	<b>Réception, stockage, traitement, transformation du lait ou des produits issus du lait.</b> La capacité journalière de traitement exprimée en équivalent lait est supérieure à 70 000 t/j.	Fromagerie : 75 000 l/jour Préconcentration : 540 000 l/jour	A	1 km
1412-2.b	<b>Stockage de gaz inflammables liquéfiés en réservoirs manufacturés (propane).</b> La quantité totale susceptibles d'être présente dans l'installation étant comprise entre 6 t et 50 t.	12 tonnes	DC	-
2920-2.b	<b>Installation de réfrigération ou de compression de fluide non toxique (fréon, air).</b> La puissance totale absorbée est comprise entre 50 et 500 kW.	Air : 18 kW Fréon : 416 kW	D	-

2910-A	<b>Installations de combustion.</b> la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 2 MW	Chaudière vapeur : 1 070 kW Chaudière chauffage : 270 kW Groupe électrogène : 360 kW	NC	-
2925	<b>Ateliers de charges d'accumulateurs.</b> La puissance maximale pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	23 kW	NC	-
1430 1432-2	<b>Dépôts de liquides inflammables.</b> Représentant une capacité nominale totale (équivalente) inférieure à 10 m <sup>3</sup> .	1,15 m <sup>3</sup>	NC	-
1434-1	<b>Installation de distribution de liquide inflammable.</b> Le débit maximum équivalent inférieur à 1 m <sup>3</sup> /h.	0,24 m <sup>3</sup> /h	NC	-
1530	<b>Dépôt de bois, cartons, papiers.</b> La quantité étant inférieure à 1 000 m <sup>3</sup> .	Planches : 100 m <sup>3</sup>	NC	-
1611	<b>Emploi d'acide phosphorique.</b> La quantité employée étant inférieure à 50 t.	10 + 3 m <sup>3</sup> / 25 t	NC	-
1630	<b>Emploi ou le stockage de lessives de soude.</b> La quantité étant inférieure à 100 t.	10 + 3 m <sup>3</sup> / 25 t	NC	-

A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classée

C : soumis au contrôle périodique prévue par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement.

#### **4 - INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi conformément aux dispositions des articles R.512-2 et suivants du Code de l'Environnement, a été soumis à l'enquête publique et à la consultation des services et conseils municipaux prévus par les articles R.512-14 et suivants du Code de l'Environnement.

##### **4.1 - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Prescrite par arrêté préfectoral du 07 octobre 2008, elle s'est déroulée en mairie de PONT-DU-NAVOY du 04 novembre 2008 au 04 décembre 2008 inclus.

Le Commissaire-Enquêteur a identifié 5 observations ou groupes d'observations formulés par le public et a formulé lui-même 5 observations.

Le Commissaire-Enquêteur a porté ces observations à la connaissance du pétitionnaire l'invitant à formuler ses éléments de réponse (lettre en date du 12 décembre 2008).

Par transmission (lettre en date du 24 décembre 2008), celui-ci a apporté des réponses détaillées.

##### **4.2 - AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

Dans son avis en date du 10 janvier 2009, le Commissaire-Enquêteur donne un avis favorable, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

- ➔ *réserve* : s'assurer de la capacité réelle de la station d'épuration (STEP) à pouvoir absorber la totalité des effluents issus de la production ;
- ➔ *recommandation* : prendre rapidement les mesures nécessaires pour diminuer les dangers constitués par l'accès routier sur la RD 571.

##### **4.3 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Compte tenu du rayon d'affichage d'un kilomètre inhérent à la rubrique 2230 visée plus haut, les Conseils Municipaux de PONT-DU-NAVOY, MIREBEL, MONNET-LA-VILLE et MONTIGNY-SUR-L'AIN ont été consultés sur le projet.

Les avis des conseils municipaux sont les suivants :

- **Pont-du-Navoy** : a trouvé que les nouveaux travaux avaient été bien pensés tant sur le point de vue contrôle sanitaire qu'isolation phonique. Tout semble étudié de façon à éviter toute nuisance vis-à-vis de la population.
- **Mirebel** : demande que toutes les précautions soient prises pour la protection des puits de captage du S.I.E. de l'Heute la Roche.
- **Monnet la Ville et Montigny sur l'Ain** : pas de réponse dans le délai imparti.

#### 4.4 - AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (24 novembre 2008)  
**Pas de prescriptions.**
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (04 novembre 2008)  
**Avis favorable.**
- Direction Régionale de l'Environnement (07 janvier 2009)  
Formule des éléments d'appréciation sur l'étude d'impact, sur l'impact sur le paysage, les milieux naturels, l'évacuation des eaux issues de la préconcentration du sérum, leur acceptabilité dans le milieu naturel (l'Ain) et la filière de traitement des eaux usées.  
Émet **un avis réservé** dans l'attente de précisions et l'avis du Service de la Police de l'Eau sur la capacité de la station et la convention de raccordement.
- Direction Départementale de l'Équipement (02 décembre 2008)  
**Avis favorable sous réserve** de la prise en compte des observations suivantes :
  - l'accès de la RD 471 depuis le site est existant ; il n'offre pas des conditions de visibilité optimale. L'avis du Conseil Général (gestionnaire de la voie) devra être sollicité ;
  - risques naturels :
    - x respect des remblais limités à l'emprise des constructions ; premier plancher placé au-dessus des plus hautes eaux connues,
    - x le projet est situé en secteur de risque géologique négligeable : constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique,
    - x les dispositions prises relatives à la gestion des eaux pluviales semblent complètes, sous réserve de l'avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, chargée de la police de l'eau ;
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (08 décembre 2008)  
**Fait des remarques et réserve son avis** jusqu'à la connaissance des éléments manquants.  
La réalisation d'un nouveau silo de stockage est indispensable à l'extension de l'activité de JURA TERROIR (6 mois de stockage sont nécessaires en prenant en compte une production de 115 tonnes de matières sèches de boues).  
Le dossier n'indique également pas si le plan d'épandage actuel est suffisant au niveau des superficies épandables, si le plan d'épandage fera l'objet de modifications et si les agriculteurs souhaitent épandre des boues supplémentaires.  
Le dossier ne précise pas clairement la pollution supplémentaire attendue en équivalents – habitants (EH). La pollution supplémentaire apportée par JURA TERROIR ne devra pas dépasser 2 500 EH pour laisser une disponibilité de 500 EH à la station.  
Le dossier n'indique pas si une convention de raccordement est prévue et si la charge de pollution maximale qui pourra être admise au réseau sera définie dans cette convention.
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (19 décembre 2008)  
**Avis favorable.**
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (27 novembre 2008)  
**Aucune objection à l'encontre du projet.**
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**Avis non communiqué.**

#### 4.5 - MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

En réponse aux observations formulées lors des avis DIREN, DDE et DDAF, le pétitionnaire – exploitant a fait parvenir les informations suivantes :

- Éléments de réponses aux remarques de la Direction Régionale de l'Environnement

##### **Impact sur le paysage**

« Afin d'améliorer l'impact visuel des installations d'une manière générale, et en particulier côté vallée ..... Un aménagement sera effectué en concertation avec le voisinage et le conseil municipal ».

### L'eau : évacuation des eaux issues de la préconcentration du sérum

« Au niveau du préconcentrateur, le sérum sera concentré par évaporation, les vapeurs seront ensuite recondensées, cette eau sera dirigée vers une cuve de stockage de 100 m<sup>3</sup>.

Les eaux subiront un contrôle de conductivité : en cas de dépassement du seuil de qualité, les eaux seront dirigées momentanément vers le circuit eaux usées.

Un report d'alarme sur le pic de conductivité enregistré déclenchera l'arrêt de l'installation et l'intervention des services compétents.

**La qualité des eaux avant rejet sera donc contrôlée et en cas de non conformité, elles ne seront pas dirigées vers le milieu naturel.**

Les eaux issues de la préconcentration du sérum représenteront au maximum 400 m<sup>3</sup>/j. Une grande partie sera utilisée en recyclage sur le site industriel.

Les caractéristiques des eaux issues de la préconcentration respecteront les valeurs limites suivantes, conformément à l'arrêté du 2 février 1998 :

- MES : 100 mg/l
- DCO : 300 mg/l
- DBO<sub>5</sub> : 100 mg/l
- NTK : 30 mg/l
- P : 10 mg/l

Le tableau ci-dessous présente les résultats des analyses réalisées sur la rivière l'Ain, à près de 2 kilomètres en amont du point de rejet des eaux de préconcentration du sérum de l'établissement JURA TERROIR.

#### Résultats des analyses sur les eaux de la rivière l'Ain

Paramètres	19/02/2007	16/04/2007	11/06/2007	20/08/2007	15/10/2007	10/12/2007	moyenne
Température (° C)	9,9	15,1	13,5	12,3	10,9	7,5	<b>11,5</b>
MES (mg/l)	< 2	3	5	2	< 2	17	<b>5,2</b>
DBO <sub>5</sub> (mg/l)	0,9	1,1	2,6	1,1	1,2	0,6	<b>1,3</b>
Azote Kjeldahl (mg/l N)	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	<b>&lt;1</b>
Ammonium (mg/l NH <sub>4</sub> )	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	<b>&lt; 0,05</b>
Nitrites (mg/l NO <sub>2</sub> )	< 0,02	< 0,02	0,03	< 0,02	< 0,02	< 0,02	<b>&lt; 0,02</b>
Nitrates (mg/l NO <sub>3</sub> )	5,8	5,5	3,8	3,7	5,4	2,9	<b>4,5</b>
Phosphates (mg/l PO <sub>4</sub> )	0,05	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	0,05	<b>0,1</b>
Phosphore total (mg/l P)	0,02	< 0,02	0,02	0,03	< 0,02	0,02	<b>&lt; 0,02</b>

Le tableau ci-dessous présente l'impact du rejet des eaux issues de la préconcentration du sérum sur le milieu naturel (l'Ain).

Les données disponibles sur les débits sont les mesures réalisées par EDF sur la rivière l'Ain au niveau de la commune de MARIGNY à 6 km à l'aval de PONT DU NAVOY. En ce point le débit quinquennal sec est de 3,3 m<sup>3</sup>/s, soit 285 120 m<sup>3</sup>/j.

#### Impact du rejet des eaux issues de la préconcentration du sérum

	Concentration amont du rejet (mg/l)	Flux correspondant (kg/j)	Flux maximum de rejet (kg/j)	Flux total aval du rejet (kg/j)	Concentration aval du rejet (mg/l)	Limite de classe de qualité
Volume (m <sup>3</sup> /j)	285 120		400	<b>285 520</b>		-
MES	< 5,2	< 1483	< 40	<b>&lt; 1523</b>	<b>&lt; 5,3</b>	< 25 : qualité bleu
DBO <sub>5</sub>	1,3	371	< 40	<b>&lt; 411</b>	<b>&lt; 1,4</b>	< 3 : qualité bleu
NTK	< 1	< 285	< 12	<b>&lt; 297</b>	<b>&lt; 1</b>	< 1 : qualité bleu
P total	< 0,02	5,7	< 4	<b>&lt; 9,7</b>	<b>0,03</b>	< 0,05 : qualité bleu

La concentration en aval de la station d'épuration se trouve dans la classe bleue pour l'ensemble de paramètre.

**Aux valeurs limites de rejet des eaux issues de la préconcentration du sérum, le rejet n'entraînera pas de déclassement de la rivière. La qualité des rejets sera conforme à l'atteinte et au maintien de bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau.**

#### **Impact thermique de la température du rejet des eaux préconcentration du sérum sur la rivière l'Ain**

Le dispositif utilisé est un évaporateur thermique à Recompression Mécanique de Vapeurs (RMV). Il permet une récupération importante des calories. Les condensats ne sortiront qu'à une température inférieure à 30°C.

La température en aval du rejet est calculée, selon la loi de la conservation de l'énergie thermique, de la manière suivante :

$$(Q_{\text{rejet}} \times T_{\text{rejet}}) + (Q_{\text{Ain}} \times T_{\text{Ain}}) = (Q_{\text{rejet}} + Q_{\text{Ain}}) \times T_{\text{aval}}$$

Avec :

$Q_{\text{rejet}}$  : Débit du rejet de l'établissement JURA TERROIR (400 m<sup>3</sup>/j)

$T_{\text{rejet}}$  : Température du rejet de l'établissement JURA TERROIR (30°C au maximum)

$Q_{\text{Ain}}$  : Débit de la rivière l'Ain (285 120 m<sup>3</sup>/j)

$T_{\text{Ain}}$  : Température de la rivière l'Ain en amont du rejet

$T_{\text{aval}}$  : Température en aval du rejet

La température de la rivière l'Ain varie entre 7,5°C et 15,1°C.

Le calcul ci-dessous détermine la température de la rivière l'Ain à l'aval du rejet, ce calcul majore l'impact de l'augmentation de la température de l'Ain.

$$30^{\circ}\text{C} \times 400 \text{ m}^3/\text{j} + 7,5^{\circ}\text{C} \times 285 \text{ 120 m}^3/\text{j} = T_{\text{av}} \times (285 \text{ 120 m}^3/\text{j} + 400 \text{ m}^3/\text{j})$$

$$T_{\text{av}} = 7,53^{\circ}\text{C}$$

L'augmentation théorique de la température de la rivière l'Ain serait donc de 0,03°C.

Pour une température de la rivière l'Ain à 15,1°C, l'augmentation théorique de température serait de 0,02°C.

**Il n'y aura donc pas d'impact thermique du rejet des eaux de préconcentration au point de rejet et sur la rivière l'Ain.**

Une analyse pourra être réalisée en période d'étiage et de hautes eaux sur les paramètres (MES, DBO<sub>5</sub>, NTK, P, MES) la 1<sup>ère</sup> année suivant la signature de l'arrêté préfectoral. Si les résultats montrent que les eaux issues de la préconcentration du sérum n'ont pas d'impact sur le milieu naturel, le rythme d'analyses pourra être réduit.

#### **La filière de traitement des eaux usées**

Le tableau ci-dessous rappelle les flux reçus par la station d'épuration à terme.

##### **Caractéristiques des effluents reçus par la station d'épuration - flux à terme en pointe**

	Effluents domestiques et autres activités industrielles	Flux futurs JURA TERROIR	Flux futurs reçus par la station d'épuration
Volume (m <sup>3</sup> /j)	227	170	397
MES (kg/j)	66	213	279
DCO (kg/j)	67	463	530
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	35	255	290
NTK (kg/j)	6,1	16,9	23
P (kg/j)	0,2	15,0	15,2

Un audit du fonctionnement de l'outil épuratoire a été réalisé en février 2008 en partenariat avec le Syndicat et son exploitant avec pour objectifs en particulier :

- d'observer l'exploitation et les performances de la station,
- de déterminer la capacité maximale de traitement de la station,
- de proposer les aménagements permettant de compléter ou de faciliter les traitement des eaux.

C'est au terme de cette étude, qui a reçu l'assentiment de l'ensemble des parties prenantes, que le projet de rédaction de l'étude d'impact a été établi.

Cet audit a permis de définir les capacités de traitement d'un point de vue hydraulique et organique : l'outil épuratoire (bassin d'aération et clarificateur) est capable de traiter un volume de 1 200 m<sup>3</sup>/j et 425 kg DBO<sub>5</sub>/jour ainsi que 680 kg DCO/jour.

**La station d'épuration aura donc la capacité de traiter les flux à terme dans de très bonnes conditions.**

Par ailleurs, à la capacité maximale de la station d'épuration, les besoins en oxygène sont de 576 kg O<sub>2</sub>/jour

Pour fournir ce besoin quotidien en oxygène, le temps de fonctionnement du surpresseur de 1 000 Nm<sup>3</sup>/h sera de près de 15 heures.

La capacité d'aération de l'outil épuratoire (fonctionnement d'un seul surpresseur de 1000 Nm<sup>3</sup>/h) est donc largement suffisante pour fournir les besoins en oxygène sans difficultés et permettre des phases d'arrêt de l'aération pour assurer la dénitrification de l'effluent. Le remplacement d'un surpresseur par un équipement plus puissant a été conseillé à titre de sécurité en cas de défaillance éventuelle du système actuel.

**Les caractéristiques techniques de la station permettent et permettront de traiter les effluents actuels et futurs dans de très bonnes conditions.**

La convention est en cours d'élaboration : les éléments ont été transmis pour JURA TERROIR auprès de VEOLIA EAU pour établir la convention ».

- Éléments de réponses aux remarques de la Direction Départementale de l'Équipement

#### **Urbanisme et sécurité routière**

« JURA TERROIR a rencontré en avril et en décembre 2008 la Direction Départementale de l'Équipement et les représentants de la commune de PONT DU NAVOY pour le projet de réalisation d'un aménagement de l'accès au site.

Une étude conduite par la commune est donc en cours afin d'améliorer l'accès au site et de réduire l'impact de la circulation sur la route départementale D 571.

D'ores et déjà, des remblais ont été mis en place au niveau de l'entrée du site pour augmenter le rayon d'accès au site et faciliter les entrées et sorties des camions.

L'augmentation du trafic routier sera liée principalement à la réception du sérum, ce trafic aura lieu uniquement entre 7 h et 20 h.

Le trafic en période nocturne (de 3 h du matin à 7 h) sera comme actuellement, uniquement liée à la réception du lait (4 camions par jour) et à la circulation du personnel (2 à 3 véhicules).

Il restera identique à la situation actuelle.

#### **Risques naturels**

Les installations seront mises en place conformément au projet figurant sur le plan de masse, qui prévoit un remblai limité au maximum à l'emprise des constructions projetées. Le premier plancher des constructions sera placé au-dessus des plus hautes eaux connues localement. »

- Éléments de réponses aux remarques de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

#### **Gestion des boues**

##### Capacité de stockage des boues

La quantité de matières sèches produite à terme par la station d'épuration sera de 115 tonnes.

Sur la base d'une teneur en matières sèches des boues à 45 g MS/l, le volume de produit annuellement sera de 2 560 m<sup>3</sup>.

A une dose de 25 m<sup>3</sup>/ha/an (dose calculée à partir des caractéristiques des boues en éléments fertilisants, de la teneur en matières sèches des boues et des exportations des prairies), 102 ha seront nécessaires chaque année pour épandre l'ensemble des boues.

Le périmètre occupe une surface épandable de 234,8 ha dont 86,3 % sont des prairies, cultures épandables du 15 janvier au 15 novembre (selon le code des bonnes pratiques).

En effet, selon le code des bonnes pratiques agricoles, les périodes où les épandages sont inappropriés sont les suivantes :

Prairies de plus de 6 mois non pâturées: 15 novembre au 15 janvier

Grandes cultures de printemps : du 1<sup>er</sup> juillet au 15 janvier

Grandes cultures d'automne : du 1<sup>er</sup> novembre au 15 janvier

Le périmètre d'épandage et la présence importante de prairies sur le périmètre permettent de réaliser des épandages du 15 janvier au 15 novembre.

La capacité de stockage future (2,5 mois) est donc suffisante pour pallier aux périodes où les épandages sont inappropriés. L'augmentation de la production de boues se fera progressivement. Le suivi agronomique mis en place permettra de suivre l'évolution de la production de boues. Un planning prévisionnel d'épandage des boues sera établi en début d'année en collaboration avec les agriculteurs, définissant les volumes prévisionnels de boues à épandre et les parcelles disponibles pour les épandages.

L'accent sera mis pour faire réaliser des épandages tout au long de l'année dès que les conditions météorologiques et agronomiques le permettent pour maintenir le stockage de boues dans le silo à un niveau bas afin de faire face aux périodes où les épandages seront inappropriés.

#### Capacité du plan d'épandage

Le tableau ci-dessous présente les flux fertilisants à valoriser en agriculture à l'heure actuelle et à terme.

#### **Flux d'éléments fertilisants à valoriser en agriculture**

	Quantité	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
<b>Actuelle</b>	65 t matières sèches	4,4	3,1	1,2
<b>A terme</b>	115 t	8,0	9,2	2,0

L'étude de périmètre d'épandage a été réalisée en 2000 par la Chambre d'Agriculture du JURA. Le plan d'épandage occupe une surface de 305,2 ha répartis sur deux exploitations.

Le tableau ci-dessous indique les répartitions des surfaces pour chaque agriculteur (source – Recyclage en agriculture des boues d'épuration de la station de MONTIGNY SUR L'AIN).

#### **Répartition des surfaces**

Nom de l'agriculteur	Surface totale (ha)	Surface apte à l'épandage			Surface exclue	
		Surface apte à l'épandage	Epandage de printemps	Epandage fin de printemps à l'automne	Epandage interdit ou exclus	Zone inondable (zone exclue)
GAEC PERNET	154,3	67,3	33,0	8,9	37,4	7,6
GAEC de L'EMERAUDE	151,0	84,1	23,0	18,5	19,5	5,9
<b>SOUS TOTAL</b>	-	<b>151,4</b>	<b>56,0</b>	<b>27,4</b>	<b>56,9</b>	<b>13,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>305,2</b>		<b>234,8</b>		<b>70,4</b>	

Les surfaces aptes aux épandages représentent 234,8 ha, soit 77 % des surfaces mises à disposition.

Les apports moyens seront respectivement au maximum de 34 kg/ha/an pour l'azote, de 39 kg/ha/an pour le phosphore et de 8,5 kg/ha/an pour la potasse.

Ces valeurs sont faibles et largement inférieures aux besoins des cultures.

#### Adéquation de la capacité d'épuration du périmètre avec le flux à traiter

La disponibilité pour les apports d'éléments fertilisants sur les surfaces épandables du périmètre a été calculée à partir des capacités exportations des cultures de chaque exploitation (sur les bases du CORPEN) et des restitutions de leurs élevages.

Cette disponibilité est présentée dans le tableau ci-dessous et comparée au flux à traiter provenant des boues.

#### **Marge de sécurité (t/an)**

	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Disponibilité du périmètre	34,1	9,6	22,9
Flux à traiter à terme	8,0	9,2	2,0
<b>Marge de sécurité (t/an)</b>	<b>26,1</b>	<b>0,4</b>	<b>20,9</b>

Pour le phosphore la capacité épuratoire du périmètre est équilibrée.

Pour l'azote, qui constitue le paramètre le plus réglementé, le périmètre présente une marge de sécurité importante (trois fois le flux).

Le périmètre d'épandage est suffisant pour valoriser dans de très bonnes conditions l'ensemble des éléments fertilisants contenus dans les boues.

Les agriculteurs ont été rencontrés, ils souhaitent épandre des boues supplémentaires. Les boues représentent un grand intérêt du point de vue agronomique, puisqu'elles constituent une source d'éléments fertilisants qui vient en remplacement des engrais minéraux que les agriculteurs utilisent.

#### **Station d'épuration de Montigny sur l'Ain**

Le tableau ci-dessous rappelle les caractéristiques des effluents à terme reçus par la station d'épuration, flux déterminés par la somme entre les flux issus " des effluents domestiques et autres activités industrielles " et les flux futurs issus de la société JURA TERROIR.

**Caractéristiques des effluents reçus par la station d'épuration  
flux à terme en pointe (cf. page 16 étude d'impact)**

	Effluents domestiques et autres activités industrielles	Flux futurs JURA TERROIR	Flux futurs reçus par la station d'épuration
Volume (m <sup>3</sup> /j)	227	170	<b>397</b>
MES (kg/j)	66	213	<b>279</b>
DCO (kg/j)	67	463	<b>530</b>
DBO <sub>5</sub> (kg/j)	35	255	<b>290</b>
NTK (kg/j)	6,1	16,9	<b>23</b>
P (kg/j)	0,2	15,0	<b>15,2</b>

Le flux en DBO<sub>5</sub> à traiter à terme par la station d'épuration sera de 290 kg/j, soit 4 830 EH pour ce paramètre<sup>1</sup>.

Le tableau ci-dessous présente les flux reçus par la station d'épuration sur une campagne de mesures réalisées par l'exploitant, VEOLIA EAU, en février 2008.

**Caractéristiques des effluents reçus par la station d'épuration – mesures février 2008**

Mesures VEOLIA	ENTREE STATION				SORTIE STATION	
	Volume (m <sup>3</sup> /j)	DCO (mg/l)	DCO (kg/j)	DBO <sub>5</sub> (kg/j) estimé*	DCO (mg/l)	Pt (mg/l)
08/02/2008	419	603	253	158	8	0,1
11/02/2008	407	797	324	203	11	0,1
12/02/2008	447	556	249	155	30	0,5
13/02/2008	327	596	195	122	18	0,2
14/02/2008	399	1341	<b>535</b>	<b>334</b>	27	0,6
15/02/2008	328	522	171	107	16	0,5
<b>Moyenne</b>	<b>388</b>	<b>736</b>	<b>288</b>	<b>180</b>	<b>18</b>	<b>0,3</b>
<b>Valeur limite</b>	-	-	-	-	<b>90</b>	<b>4,2</b>

\* ratio DCO/DBO<sub>5</sub> = 1,6

La station a déjà traité des flux identiques aux flux futurs dans de très bonnes conditions. La station d'épuration est capable de traiter des flux bien supérieurs à la capacité nominale théorique (flux en DBO<sub>5</sub> de 250 kg/j).

Capacité de la station d'épuration

Un audit du fonctionnement de l'outil épuratoire a été réalisé en février 2008 en partenariat avec le Syndicat et son exploitant avec pour objectifs en particulier :

- d'observer l'exploitation et les performances de la station,
- de déterminer la capacité maximale de traitement de la station,
- de proposer les aménagements permettant de compléter ou de faciliter les traitement des eaux.

C'est au terme de cette étude, qui a reçu l'assentiment de l'ensemble des parties prenantes, que le projet de rédaction de l'étude d'impact a été établi.

Cet audit a permis de définir les capacités de traitement d'un point de vue hydraulique et organique : l'outil épuratoire (bassin d'aération et clarificateur) est capable de traiter un volume de 1 200 m<sup>3</sup>/j et 425 kg DBO<sub>5</sub>/jour ainsi que 680 kg DCO/jour.

La station d'épuration aura donc la capacité de traiter les flux à terme dans de très bonnes conditions.

Les caractéristiques techniques de la station permettent et permettront de traiter les effluents actuels et futurs dans de très bonnes conditions.

Au terme du projet, la station traitera 290 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Soit sur les 425 kg/jour qu'elle a la capacité de traiter, la disponibilité est donc de 135 kg DBO<sub>5</sub>/j soit 2 250 équivalents-habitants supplémentaires.

Les trois communes raccordées (PONT DU NAVOY, MONTIGNY SUR L'AIN et MONNET LA VILLE) comptent 755 habitants.

La disponibilité de la station correspondrait au triplement de la population de ces trois communes raccordées.

<sup>1</sup> Equivalent Habitant (EH)= 60 g/j

*La station d'épuration aura la capacité de traiter les flux supplémentaires liés à l'augmentation de l'urbanisation de ces trois communes dans de très bonnes conditions.*

*Le flux futurs reçus par la station d'épuration ne dépasseront pas 425 kg/j (soit 7 083 EH pour le paramètre DBO<sub>5</sub>).*

#### **Convention**

*La convention est en cours d'élaboration : les éléments ont été transmis par JURA TERROIR auprès de VEOLIA EAU pour établir un projet de convention. Les flux à terme des effluents, rappelés au tableau 2.1 ci – avant ont été définis en collaboration avec l'exploitant de la station d'épuration.*

**La charge de pollution maximale pouvant être admise au réseau sera définie dans cette convention.**

#### **Dispositif de contrôle**

*Afin de procéder au contrôle de la qualité et de la quantité des effluents industriels rejetés, le rejet sera équipé d'un débitmètre totalisateur et d'un préleveur automatique.*

*Le volume rejeté sur 24 heures sera ainsi mesuré quotidiennement.*

*Des analyses seront réalisées régulièrement sur les effluents. Ceci sera précisé dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral auquel JURA TERROIR devra se conformer. »*

### **5 - AVIS DE LA DIRE DE FRANCHE-COMTÉ - INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Les enjeux environnementaux essentiels de ce dossier, par ordre décroissant, sont :

- la prévention des pollutions des eaux (eaux usées industrielles, eaux pluviales de ruissellement),
- la prévention des nuisances sonores pour le voisinage,
- la prévention des risques accidentels (déversement accidentel, mélange de produits incompatibles, incendie, explosion),
- la prévention de la pollution atmosphérique et des odeurs,
- l'impact visuel,
- l'accès (entrées et sorties de camions sur RD 571).

#### ◆ PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES EAUX

L'établissement s'approvisionne en eau potable à partir du réseau public, avec une consommation maximale de 25 000 m<sup>3</sup>/an – 70 m<sup>3</sup>/jour.

L'eau est utilisée à des fins sanitaires (lavabos, WC, douches) et industrielles (lavage des équipements de production, lavage des sols et de process).

Les eaux de refroidissement des équipements et installations sont en circuit fermé.

Les rejets aqueux sont :

- des eaux usées sanitaires domestiques,
- des eaux usées industrielles (lavage, process),
- des eaux issues de la préconcentration du lactosérum,
- des eaux pluviales (toitures, cours, voies de circulation).

Une partie des eaux issues de la préconcentration du lactosérum (100 m<sup>3</sup>/j sur 400 m<sup>3</sup>/j produits) sont utilisées à des fins industrielles.

Les eaux sanitaires et les eaux usées industrielles (170 m<sup>3</sup>/jour) sont rejetées dans le réseau communal d'assainissement, acheminées dans la STEP collective de la Communauté de Communes Ain Angillon Malvaux implantée sur le territoire de la commune de Montigny sur l'Ain (distance 2 km).

Les eaux issues de la préconcentration du lactosérum (400 m<sup>3</sup>/j – 100 m<sup>3</sup>/j recyclées) sont rejetées dans la rivière l'Ain.

Les eaux pluviales sont collectées et acheminées dans un bassin de régulation de 5 000 m<sup>3</sup>, puis évacuées par canalisation dans la rivière l'Ain.

Au titre du Code de la Santé – article 1331-10, le rejet d'effluents industriels dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval. L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement (réponse à une observation de la DDAF).

Cette autorisation est, selon le pétitionnaire, en cours d'établissement.

Selon le dossier de demande, les effluents liquides rejetés par JURA TERROIR ont les caractéristiques suivantes :

- débit	:	170 m <sup>3</sup> /jour	
- MES	:	213 kg/jour	2370 Equivalent Habitants
- DCO	:	463 kg/jour	3430 Equivalent Habitants
- DBO <sub>5</sub>	:	255 kg/jour	soit 4250 Equivalent Habitants
- NTK	:	16,9 kg/jour	1130 Equivalent Habitants
- P	:	15 kg/jour	3750 Equivalent Habitants

Les capacités de la STEP collective sont :

- débit	:	1200 m <sup>3</sup> /jour	
- DBO <sub>5</sub>	:	425 kg/jour	7083 Equivalent Habitants
- DCO	:	680 kg/jour	5037 Equivalent Habitants.

Les flux rejetés par JURA TERROIR dépassent les 70 % des capacités de la STEP ; cependant, la capacité de celle-ci étant inférieure à 10 000 Equivalent Habitants, elle ne relève pas de la rubrique 2752 de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant indique (page 18 de l'étude d'impact) qu'au terme de son projet, la station traitera 290 kg/j de DBO<sub>5</sub> sur les 425 kg/jour de capacité, soit une disponibilité de 135 kg, soit 2250 Equivalent Habitants (3 fois la population des communes raccordées : Pont-du-Navoy, Montigny-sur-l'Ain et Monnet-la-Ville) ; répondant ainsi à l'observation de la DDAF de conserver une disponibilité de 500 Equivalent Habitants.

La même démarche (non réalisée par le pétitionnaire) aux flux de DCO fait ressortir une disponibilité de 1110 Equivalent Habitants (1,5 fois la population des 3 communes raccordées).

Le pétitionnaire a chiffré les besoins en oxygène à 576 kg/jour et estime que le surpresseur de 1000 Nm<sup>3</sup>/h est suffisant (15 heures par jour).

Le pétitionnaire conclut que les caractéristiques techniques de la STEP permettent et permettront de traiter les effluents actuels et futurs dans de très bonnes conditions.

Les valeurs limites autorisées au titre de la loi sur l'eau, en sortie de la station d'épuration, sont les suivantes :

- DBO <sub>5</sub>	:	25 mg/l
- DCO	:	90 mg/l
- MES	:	30 mg/l
- NTK	:	10 mg/l
- P total	:	4,2 mg/l.

Concernant la capacité du plan d'épandage, le pétitionnaire indique dans le mémoire en réponse au commissaire-enquêteur (quantité à épandre à terme : 115 tonnes) que le plan d'épandage est correctement dimensionné pour valoriser dans de bonnes conditions l'ensemble des éléments fertilisants contenus dans les boues (25 m<sup>3</sup>/ha/an) ; 102 ha nécessaires pour épandre 2560 m<sup>3</sup> sur la base d'une teneur en matières sèches de 45 g/litres). A noter que la bonne gestion des boues reste de la compétence de l'exploitant de la STEP ayant donné son autorisation de déversement des effluents.

Le silo à boues (400 m<sup>3</sup> de capacité) représente une capacité de stockage future de 2,5 mois.

Le pétitionnaire l'estime suffisante pour pallier les périodes où les épandages sont inappropriés.

La capacité de stockage des boues doit être au besoin augmentée dans le cas et les conditions fixées par l'acte réglementant la STEP au titre de la police de l'eau (investissement à la charge de l'exploitant de la STEP).

Les eaux excédentaires de la préconcentration rejoindraient la rivière l'Ain avec les caractéristiques suivantes :

• débit	<	400 m <sup>3</sup> /j
• DCO	:	32 kg/j
• DBO <sub>5</sub>	:	20 kg/j.

L'exploitant indique que ces effluents respecteraient les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 02 février 1998 :

• MES	:	100 mg/l
• DCO	:	300 mg/l
• DBO <sub>5</sub>	:	100 mg/l
• NTK	:	30 mg/l
• P	:	10 mg/l.

L'analyse d'acceptabilité par le milieu (l'Ain) a été réalisée par le pétitionnaire (cf réponses à l'observation formulée par la DIREN)

L'inspection des installations classées propose des valeurs limites de rejet dans le milieu naturel identiques à celles fixées en sortie de la STEP traitant les eaux usées industrielles soit :

• MES	:	30 mg/l
• DCO	:	90 mg/l
• DBO <sub>5</sub>	:	25 mg/l
• NTK	:	10 mg/l
• P	:	4,2 mg/l.

De plus, compte tenu des débits journaliers des rejets (> 100 m<sup>3</sup>/j) et des flux polluants journaliers :

- la détermination des débits doit être faite par mesures en continu,

- une mesure hebdomadaire est réalisée à partir d'échantillons 24 heures proportionnellement au débit pour les polluants suivants : DCO ; MES ; DBO<sub>5</sub> ; NTK ; P.

Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin d'un volume de 5 000 m<sup>3</sup> avec un exutoire muni d'un dispositif permettant la régulation du débit de fuite et l'obturation totale pour retenir les eaux éventuellement polluées (eaux d'extinction en cas d'incendie – déversement accidentel).

L'inspection des installations classées propose pour les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel (l'Ain) les valeurs suivantes :

- MES : 30 mg/l
- DCO : 90 mg/l
- DBO<sub>5</sub> : 25 mg/l
- HCT : 10 mg/l.

Pour donner suite à une observation de la Direction Régionale de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose de prescrire la réalisation de prélèvements en amont et en aval des points de rejet dans l'Ain et l'analyse des effluents polluants (DCO ; DBO<sub>5</sub> ; MES ; NTK ; P) à fréquence annuelle (période d'été).

#### ◆ PRÉVENTION DES NUISANCES SONORES

Les zones d'habitation à une distance de 100 mètres sont situées entre la limite Ouest du site et la RD 571 (Lons-le-Saunier – Champagnole).

Les principales sources de bruit identifiées sont :

- les équipements techniques (compresseurs, groupes froids, ventilation) ;
- l'unité de préconcentration du sérum ;
- la circulation des camions de réception et d'expédition ainsi que les voitures du personnel ;
- le dépotage et le remplissage des citernes.

Une mesure de bruit a été réalisée en avril 2007 ; les valeurs proposées en limite de propriété pour respecter les émergences maximales, en périodes diurne et nocturne, sont respectivement de 60 et 48 dB(A).

Les équipements générateurs de bruits sont situés à l'intérieur des locaux spécifiques (chaudière, compresseurs d'air, compresseurs frigorifiques, unité de préconcentration du sérum). Un des compresseurs frigorifiques existants situé au niveau du bâtiment abritant les caves d'affinage sera déplacé.

Les activités projetées sont situées à l'opposé de la zone habitée, au delà du bâtiment abritant les caves, formant écran. À noter que le niveau sonore résiduel de la zone à émergence réglementée est fortement influencé par la circulation sur la RD 571.

La réalisation d'une campagne de mesures des émissions sonores est prescrite à l'exploitant, dans les 6 mois suivant la mise en exploitation de la nouvelle fromagerie et de l'unité de préconcentration.

#### ◆ PRÉVENTION DES RISQUES ACCIDENTELS

Toutes les cuves de stockage de produits dangereux et (ou) polluants (y compris le lait et le lactosérum) doivent être sur rétention ou associées à une rétention étanche de volume suffisant (volume de la plus grosse cuve ou 50 % du volume total des cuves de la rétention).

Les produits incompatibles (acide et base) doivent être stockés dans des rétentions distinctes, indépendantes, sans risque de mélange.

La chaudière productrice de vapeur, alimentée au gaz, doit être pourvue de tous les dispositifs de sécurité contre les risques d'explosion (détecteur de flamme, électrovannes et vannes de coupure d'alimentation du gaz).

De par la nature des produits stockés (fromages), le potentiel calorifique est faible et corrélativement les effets thermiques en cas d'incendie sont limités (Z1 : 13 et Z2 : 25 m).

L'établissement dispose d'extincteurs et de robinets d'incendie armés au niveau de la nouvelle fromagerie et du préconcentrateur.

Le bâtiment abritant les caves d'affinage situé à proximité de la nouvelle fromagerie sera équipé d'une détection incendie.

Le site est équipé de 2 poteaux incendie + une réserve communale d'eau de 200 m<sup>3</sup>.

#### ◆ PRÉVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ET DES ODEURS

Le préconcentrateur et la chaudière sont alimentés au gaz propane (cuve).

Par rapport à l'unité de préconcentration du site de POLIGNY fonctionnant au fuel, le préconcentrateur permet de réduire de 33 % les émissions de CO<sub>2</sub>.

La propreté et le bon entretien des installations doivent éviter tout développement d'odeurs. Les eaux usées sont acheminées vers la STEP communale, sans stagnation (cuves de régulation de 50 m<sup>3</sup> unitaire) propice au développement d'odeurs.

◆ IMPACT VISUEL

En réponse à une observation formulée par le commissaire-enquêteur, l'exploitant indique :

*« Afin d'améliorer l'impact visuel des installations côté vallée (canal, rivière et campings), tous les abords seront talutés. La mise en place d'un aménagement paysager en limite de propriété peut être envisagée mais il ne faut pas que cet aménagement fragilise les digues ou contrarie le fonctionnement du canal (racines, feuilles, branches) »*

La mise en place d'un tel aménagement paysager, défini en concertation avec le propriétaire du canal et le voisinage est prévue dans le projet de prescriptions.

◆ ACCÈS – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Le commissaire-enquêteur, dans son avis en date du 10 janvier 2009, formule une recommandation : *« Prendre rapidement les mesures nécessaires pour diminuer les dangers constitués par l'accès routier du site sur la RD 571 »*.

Dans son avis en date du 2 décembre 2008, le Directeur Départemental de l'Équipement indique également : *« L'accès est existant ; il n'offre pas des conditions de visibilité optimales (la voirie interne n'arrivant pas perpendiculairement sur la RD mais avec un angle de 45°) »*.

Dans son mémoire en réponse au commissaire-enquêteur, le pétitionnaire - exploitant indique : *« avoir rencontré la DDE, le Conseil Général et les représentants de la commune de PONT-DU-NAVOY pour le projet de réalisation d'un aménagement de l'accès. Une étude est en cours afin d'améliorer l'accès au site. D'ores et déjà des remblais ont été mis en place au niveau de l'entrée pour augmenter le rayon d'accès au site et faciliter les entrées et sorties des camions »*.

L'aménagement routier (rond point ou autre) ne peut être réalisé qu'en étroite concertation avec le Conseil Général du Jura et la commune de Pont-du-Navoy (étude en cours à finaliser).

**6 - CONCLUSIONS**

Considérant que les dangers et inconvénients peuvent être prévenus par des mesures spécifiques, nous proposons de réserver une suite favorable à l'autorisation sollicitée, sous réserve du respect par l'exploitant des prescriptions objet du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur cette demande.

L'Inspecteur des Installations Classées